

République Française



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 28 OCTOBRE 2025

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 22 octobre 2025, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

Mme Claire MEGARD, Mme Cécilia HORCKMANS *procuration*, Mme DE REYDET Rebecca

Commune d'Andilly

M. Vincent HUMBERT

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT, Mme Agnès RICHARD

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, Mme Sonia BRIFFAZ, Mme Chrystel BUFFARD, M. Bernard DESBIOLLES, Mme Valérie PERAY, M. Nathan JACQUET, M. Jean PALLUD

Commune de Cuvat

M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Menthonnex-en-Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER, *procuration*

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 24 ; Absents : 4

Secrétaire de séance : Mme Sylvie MERMILLOD

Date d'affichage :

29 OCT. 2025

**OBJET : AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TYPE
AFFERMAGE POUR LA GESTION DE 2 MULTI-ACCUEILS PETITE ENFANCE A
CRUSEILLES ET A ALLONZIER LA CAILLE**

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TYPE AFFERMAGE POUR LA GESTION DE 2 MULTI-ACCUEILS PETITE ENFANCE A CRUSEILLES ET A ALLONZIER LA CAILLE

Vu l'exposé de Mme Cécilia Horckmans, Vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R.3135-7 ;

Vu le contrat de délégation de service public passé avec l'association Alfa3a ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

Vu la délibération N° 2023-90 en date du 26 septembre 2023, approuvant le lancement de la procédure de délégation de service public des multi accueils du Pays de Cruseilles.

Vu la délibération N° 2024-59 en date du 09 juillet 2024, approuvant l'attribution de la délégation de service public de 2 multi-accueils petite enfance à Cruseilles et à Allonzier la Caille la Caille à Alfa3a.

Considérant :

- La nécessité d'apporter des ajustements mineurs au contrat initial.
- Que le projet d'avenant engendre une modification non substantielle du contrat.

Le projet d'avenant N°2 est joint en annexe.

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ➔ **VALIDE** les termes de l'avenant n°2 relatif à la convention de délégation de service public de type affermage pour la gestion de 2 multi-accueils petite enfance à Cruseilles et à Allonzier la Caille
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Président pour signer l'avenant n°2 ainsi que tout doucement y afférent

La Secrétaire de Séance
Sylvie MERMILLOD



Le Président
Xavier BRAND



Acte certifié exécutoire le :

NUMERO DE CONCESSION : 2023CSP14

MAITRE D'OUVRAGE : Communauté de Communes du Pays de Cruseilles
268 Route de Suet
74350 CRUSEILLES

OPERATION : CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TYPE AFFERMAGE
GESTION DE 2 MULTI-ACCUEILS PETITE ENFANCE A CRUSEILLES ET A ALLONZIER LA CAILLE

AVENANT N° 2

Titulaire du Contrat : ASSOCIATION ALFA3A
14 Rue AGUETANT
01500 AMBERIEU EN BUGEY

Date du contrat : notification du contrat le 16/07/2024.

Durée du contrat : la durée du présent contrat est fixée à 5 ans, sans possibilité de tacite reconduction à compter de sa date de prise d'effet le 1er septembre 2024.

Comptable Public : Service de gestion comptable (SGC) – Annemasse
3, rue Marie Curie
74107 ANNEMASSE CEDEX

Entre les soussignés :

- Monsieur Xavier BRAND, Président de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, 268 route du Suet, 74350 CRUSEILLES, agissant en cette qualité ;

d'une part,

ET

- Madame Béatrice AUDRAS, agissant au nom et pour le compte de l'association ALFA 3A, sise 14 Rue Aguetant, 01500 AMBERIEU EN BUGEY;

d'autre part,

II A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - ENGAGEMENT DU TITULAIRE

Le titulaire du marché N° **2023CSP14** s'engage à accepter les dispositions du présent avenant qui porte le N°2.

ARTICLE 2 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de rajouter l'article 25.3 :

ARTICLE 25.3 - compensation exceptionnelle au titre de l'année 2025

Afin de pallier aux difficultés rencontrées par Alfa3A dans le cadre du maintien du nombre de places à la crèche Brin de Malice exigé par la CCPC, et ce, malgré la pénurie de personnels dans le secteur de la petite enfance, le délégant s'engage à verser une compensation financière exceptionnelle à l'association d'un montant de 25 000 €.

Le délégataire s'engage en contrepartie à réaliser un Diagnostic Local d'Accompagnement (DLA).

L'avenant n'a aucune incidence financière sur les montants initiaux du contrat qui restent inchangés.

ARTICLE 3 – AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant N°2, lesquelles prévalent en cas de contestation.

L'avenant emporte définitivement et sans réserve pour l'entreprise titulaire du contrat, renonciation à toute indemnité, revalorisation ou réclamation, financière pour les faits réglés par le présent avenant.

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

ARTICLE 4 – RECAPITULATIF DES ACTES PRECEDENTS

Avenant n° 01 : apporter des ajustements techniques et administratifs mineurs au contrat initial.

Fait en un seul original,

Titulaire (mandataire) Date et signature	Pour le Président 
---	--